



communiqué

No: 15
No.: 15

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 15 FÉVRIER 1979

DÉCLARATION CONJOINTE CONCERNANT LA CONCLUSION D'UN ACCORD DE PÊCHE SUR LA CÔTE DE L'ATLANTIQUE ET D'UN ACCORD RELATIF AU DIFFÉREND FRONTALIER

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, Monsieur Don Jamieson, et le secrétaire d'Etat américain, Monsieur Cyrus Vance, ont annoncé aujourd'hui que les gouvernements du Canada et des États-Unis ont approuvé les recommandations des négociateurs spéciaux MM. Marcel Cadieux et Lloyd N. Cutler concernant la conclusion d'un accord de pêche sur la côte de l'Atlantique et d'un accord visant à soumettre le différend frontalier dans la région du Golfe du Maine à une procédure de règlement obligatoire par tierce partie.

Les accords prendront la forme de deux traités distincts mais connexes, l'un sur la pêche et l'autre sur le règlement du différend frontalier par le recours à une tierce partie; les deux traités prendront effet simultanément. Les textes des deux traités devront être prêts pour signature au plus tard le 1^{er} mars. Les traités seront ensuite soumis à la ratification de chacun des pays conformément à leurs législations respectives. Messieurs Jamieson et Vance ont exprimé leur désir de voir les deux traités ratifiés dans les plus brefs délais.

L'accord de pêche s'inspire du rapport conjoint des négociateurs spéciaux que les deux gouvernements ont approuvé en octobre 1977. Une commission conjointe des pêches sera mise sur pied afin de veiller à l'application de l'accord et de prévoir une gestion coopérative des stocks de poissons d'intérêt commun. Les mécanismes de règlement des différends qui seront intégrés au cadre institutionnel de l'accord viseront à résoudre tout litige qui pourrait survenir concernant l'interprétation ou l'application de cet instrument.